

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois le lundi treize novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de St Antoine l'Abbaye (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme LONGIS Marie-Line, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/11/2023.

Présents : LONGIS Marie-Line, PHILIBERT dit JAIME Michel, MILLIAT Véronique, GRENIER Roland, DIDIER Véronique, GARNIER Christian, CHERON Elodie, VILLARD Bernadette, VEYRAND Pierre, JOLLAND Marie-Chantal, MARIN Béatrice, DUC-MAUGE Pascal

Excusé(s) : PUECH Julie donne pouvoir à Mme LONGIS Marie-Line, GARCIA Brigitte donne pouvoir à Roland GRENIER,

Absent(s) : Mathieu JUNIQUE, Julien LANOY, Pascale GIRAUD, KUHNE Pablo

Secrétaire de séance : CHERON Elodie

Ordre du jour :

- **Signature du PV du 13 novembre 2023.**
- **Décisions du Maire**
- **Délibérations :**
 - Droit de place du marché hebdomadaire – Annule et remplace
 - Modification exceptionnelle de la salle des mariages pour un mariage en 2024
 - Acceptation d'un don par l'association de la sauvegarde de la chapelle St-Jean le Fromental pour des travaux sur la croix
 - Tarifs de location des chalets
 - Tarifs de location des salles communales à partir de 2024
 - Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement Pass'thèque des médiathèques
 - Convention de partenariat avec la SMVIC pour le logiciel BL enfance
 - Convention avec la SMVIC d'adhésion à la collecte des producteurs non ménagers
 - Demande d'annulation du règlement de 30 € pour un participant au marché hebdomadaire
 - Renouvellement de la convention de prêt du local dans l'ancienne Mairie de Dionay pour l'année 2024
 - Création d'un conseil municipal pour les jeunes
 - Convention de gestion en flux des logements sociaux
 - Convention de déneigement sur Saint Antoine l'Abbaye-Dionay -Tarification année 2023-2024
 - Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental pour les travaux de mission d'audit en vue de l'extension de l'alarme anti intrusion dans l'église abbatiale
 - Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental
Les travaux d'étude pour l'installation d'une détection incendie avec chiffrage, afin de protéger l'ensemble des bâtiments de l'Eglise abbatiale, du Trésor de la Sacristie et de l'ensemble des œuvres
 - Travaux de réhabilitation de restructuration d'un bâtiment communal à la maison Renevier - Avenant n°1 au lot 2 Terrassement-VRD pour la SARL BONIN
 - Travaux de réhabilitation de restructuration d'un bâtiment communal à la maison Renevier - Avenant n°2 au lot 14 Façades pour RONQUE Gaël
 - Identification de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
 - Amortissement subventions d'équipement
 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
 - Décisions modificatives Budget et Budget Annexe
 - Personnel : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- **Divers.**

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures

1/ Choix du secrétaire de séance.

Mme Elodie CHERON a été élue à l'unanimité.

2/ Signature du PV du 13 novembre 2023

3/ Décisions du Maire

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'elle a pris 6 décisions :

- DM 2023-06-03 : la commune a établi un nouveau plan de financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une aide pour des travaux de fournitures et de pose d'un terrain multi sport – Parcours de santé 64 225.70€ HT
- DM 2023-07-01 concerne l'institution d'une régie de recette communale pour l'encaissement des règlements des locations de salles communales, des photocopies de la bibliothèque, des ventes de livres par la bibliothèque, occupation du domaine public, marché de Noël, les droits de places du marché hebdomadaire, l'achat de concessions au cimetière et les libéralités
- DM 2023-07-02 la commune supprime la régie de recettes pour la bibliothèque intercommunale
- DM 2023-07-03 la commune a accepté le remboursement de Groupama d'un montant 312 € par chèque n° 0346132 de la banque Bnp PARIBAS
- DM 2023-08-01 la commune décide de provisionner la somme de 274 € correspondant à 15 % des créances de + de 2 ans non recouvrées au 31/12/2023
- DM 2023-08-02 décide de provisionner la somme de 77 € sur le Budget Restaurant scolaire correspondant à 15 % des créances de + de 2 ans non recouvrées au 31/12/2023

4/ Délibération 1 : Droit de place sur le marché hebdomadaire

Mme le Maire propose les tarifs suivants pour une seule présence hebdomadaire :

	Avec électricité	Sans électricité
Tarif annuel – Inférieur ou égal à 2m linéaire	60 €	30 €
Tarif annuel- Supérieur à 2 ml et par ml supplémentaire	10 €/mètre linéaire supplémentaire	5 €/ mètre linéaire supplémentaire

Cette tarification annuelle est valable pour une seule présence par semaine et sera multipliée par le nombre de jours de présence souhaité en cas de présence multiple hebdomadaire. Elle précise qu'aucun remboursement ne sera effectué dès lors que le dossier a été déposé et validé en mairie.

Acceptée à l'unanimité

5/ Délibération 2 : Modification exceptionnelle de la salle de cérémonie d'un mariage pour le 18 mai 2024

Madame le Maire précise que le Salon aux Gypseries est affecté comme salle de célébration officielle des mariages et qu'une convention d'occupation du Salon aux Gypseries a été signée en 2021 avec le Département de l'Isère – Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye lui accordant les droits et usages du propriétaire. Une demande de mariage pour le samedi 18 mai 2024 a été déposée mais le Salon aux Gypseries n'étant pas disponible car occupé par le Musée de Saint-Antoine l'Abbaye, elle propose que celui-ci soit célébré exceptionnellement dans la Salle des Pas-Perdus située dans le Bâtiment dit des Etrangers.

Acceptée à l'unanimité

6/ Délibération 3 : Don de l'association Sauvegarde de la Chapelle St-Jean le Fromental à la Commune suite à des travaux effectués sur la croix

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la demande de l'Association de Sauvegarde de la chapelle St-Jean le Fromental des travaux sur la croix du cimetière de la chapelle ont été pris en charge par la Commune de St-Antoine l'Abbaye qui a réglé la somme de 1 380 € HT soit 1 656 € TTC. Afin de participer au coût de ces travaux l'Association de Sauvegarde de la Chapelle St-Jean le Fromental a décidé de faire un don à la Commune pour un montant de 1 380 €.

Acceptée à l'unanimité

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures

7/ Délibération 4 : Location de chalet- Tarifs et conditions à compter du 01/01/2024

Mme le Maire propose la révision des tarifs et de la mise en location dédits chalets avec la signature d'une convention entre la mairie et le loueur aux tarifs suivants :

	1 jour	Par jour supplémentaire
Location d'un chalet- uniquement sur St Antoine l'Abbaye		
Associations Antonines : Le chalet sera transporté et installé uniquement sur le site de St Antoine l'Abbaye, par les services techniques.	100 €	50 €
-Habitants antonins et Entreprises antonines -Associations Particuliers et Entreprises n'ayant pas leur domicile ou siège social à St Antoine l'Abbaye Uniquement chargement et déchargement en zone technique par les employés techniques.	100 €	50 €
Location d'un chalet - à l'extérieur de St Antoine l'Abbaye et dans la limite de 20 km autour de la commune		
Associations – Particuliers- Entreprises- Uniquement chargement et déchargement en zone technique par les employés du service technique	100 €	50 €
Associations-Particuliers- Entreprises Chargement-transport-déchargement	300 €	50 €

Acceptée à l'unanimité

8/ Délibération 5 : Location des salles communales à compter du 01/01/2024

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est utile d'ajuster le tarif de location des salles communales comme suit :

- **Salles des fêtes :**

Nature des locations	Locataires	Tarifs TTC	Cautions
Les Week-End - du vendredi 14h00 au lundi 9h00 Sont considérés comme week-end les jours fériés en semaine			
Mariages, fêtes	Résidants de St Antoine l'abbaye	240 €	1500 € Etat de la salle 200 € Nettoyage
	Non-résidants de St Antoine l'Abbaye	480 €	1500 € Etat de la salle 200 € Nettoyage
Manifestations :	Associations antonines (dont le siège social est à St Antoine) manifestation à but non lucratif	0 €	1500 € Etat de la salle 200 € Nettoyage
	Associations antonines dont le siège social est à St-Antoine Manifestations à but lucratif (buvettes, repas...)	120 €	1500 € Etat de la salle 200 € Nettoyage
	Associations extérieures	240 €	1500 € Etat de la salle 200€ Nettoyage
Hors Week-end – du Lundi matin au jeudi soir			
Soirée ou activités journalières à but lucratif et/ou privé	Résidants- associations antonines dont le siège social est à St Antoine	120 €	1500 € Etat de la salle 200 € Nettoyage
	Non-résidents- associations extérieures à St Antoine	240 €	1500 € Etat de la salle 200 € Nettoyage
Acivités régulières	Associations antonines dont le siège social est à St Antoine Limité à deux activités par semaine et par association	Participation annuelle de 260 € pour les frais de chauffage Caution 200 €	
	Associations antonines dont le siège social est à St Antoine	Participation annuelle de 200 € pour les frais de chauffage	

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures

	Limité à deux activités par mois/par association	Caution 200€
--	---	--------------

- Salles communales :

Nature des locations	Locataires	Tarifs TTC
Du lundi au vendredi soir		
RESERVATION : 15 JOURS MINIMUM AVANT L'EVENEMENT		
Activités régulières	Associations antonines dont le siège social est à St Antoine Limité à deux activités par semaine/par association.	Participation annuelle de 240 € pour les frais de chauffage Caution : 200 €
	Associations antonines dont le siège social est à St Antoine Limité à deux activités par mois/par association.	Participation annuelle de 120 € pour les frais de chauffage Caution : 200 €
	Associations extérieures dont le siège social n'est pas à St Antoine Limité à deux activités par semaine/par association	Participation annuelle de 300€ pour les frais de chauffage Caution : 200 €
	Associations extérieures dont le siège social n'est pas à St Antoine Limité à deux activités par mois/par association	Participation annuelle de 150€ pour les frais de chauffage Caution : 200 €
Du lundi au dimanche		
Activités ponctuelles	Toutes associations et particuliers, extérieurs ou non à la commune.	15 € pour 2 heures maxi
		30 € pour 4 heures maxi
		50 € pour 7 heures
AG/CA/Réunions	Associations antonines	Gratuit

- Salles situées dans le Bâtiment des Etrangers :

La salle n°13 pouvant accueillir 20 personnes maximum et la salle n°8 pouvant accueillir 4 personnes, sont réservées du lundi au vendredi soir uniquement pour des CA/AG et des réunions et minimum 15 jours avant.

Acceptée à l'unanimité

9/ Délibération 6 : Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau Pass'thèque des médiathèques

Madame le Maire rappelle que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a pris la responsabilité de quatre médiathèques intercommunales et qu'elle assume les coûts liés à leurs fonctionnements. La SMVIC est responsable de l'animation et du développement des actions du réseau Pass'thèque et pour le bon fonctionnement du réseau de lecture publique il est nécessaire de signer une convention intercommunale.

Acceptée à l'unanimité

10/ Délibération 7 : Participation des communes aux frais de fonctionnement du logiciel BL enfance avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et une partie de ses communes membres mutualisent un outil de gestion des activités enfance, des activités périscolaires (cantine, garderie) et extrascolaires (accueil de loisirs) ; l'ensemble des organisations a retenu l'outil BL-enfance édité par Berger-Levrault à l'issue d'un marché public notifié en mai 2021. A ce jour, la SMVIC a réglé toutes les factures d'installation, paramétrage, formations et abonnements et une refacturation des frais par organisation utilisatrice, en fonction des modules choisis pour les dépenses acquittées doit être établie à partir de la période scolaire de juillet 2022 à 2023.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre les parties pour établir la facturation des coûts pour les bénéficiaires.

Acceptée à l'unanimité

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures

11/ Délibération 8 : Contrat d'adhésion à la collecte des producteurs non ménagers avec Saint-Marcellin Vercors Isere Communauté (SMVIC)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté s'engage à collecter les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères des producteurs non ménagers. Afin de définir les modalités de fonctionnement de collecte ainsi que la facturation, il y lieu de signer un contrat renouvelable tous les ans et propose de valider le contrat 2024. Il est rappelé que les déchets végétaux et la terre ne seront plus collectés et nous invitons la population à vraiment faire attention au niveau du tri des déchets prévus dans les bacs réservés aux cimetières.

Acceptée à l'unanimité

12/ Délibération 9 : Demande d'annulation d'un titre de recette d'un montant de 30 € en règlement d'un droit de place sur le marché hebdomadaire 2023

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander l'annulation du titre de recettes d'un montant de 30 € adressé à une exposante du marché hebdomadaire, afin de la dégager de cette obligation de paiement n'ayant pas été présente cette année.

Acceptée à l'unanimité

13/ Délibération 10 : Renouvellement de la convention de prêt du local dans l'ancienne Mairie de Dionay pour l'année 2024

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler la location de l'ancien bureau du maire dans les locaux à Dionay, avec le même locataire à partir du 1^{er} janvier 2024 et propose une nouvelle convention de prêt pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/12/2024.

Acceptée à l'unanimité

14/ Délibération 11 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Mme le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes composé de 15 enfants âgés de 8 à 12 ans élus sur la base du volontariat pour une durée de mandat de 2 ans et qui a pour objectif de permettre aux enfants un Apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion de 3 projets notamment citoyens, environnemental et social, élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Acceptée à l'unanimité

15/ Délibération 12 : Convention de réservation des logements sociaux -gestion en flux

Dans le cadre de la gestion des logements sociaux la commune à 4 logements réservataires obligatoires et Mme le Maire propose de gérer les attributions en signant une convention globale de réservation unique avec la SMVIC.

Acceptée à l'unanimité

16/ Délibération 13 : Convention de déneigement sur Saint Antoine l'Abbaye-Dionay - Tarification année 2023-2024

Mme le Maire propose de renouveler les conventions de déneigement avec chacun des exploitants agricoles concernés pour la période hivernale 2023-2024 dans laquelle elle propose les tarifs suivants :

	2023-2024			
	Le GAEC la Feta Mr André Mounier-Vehier	Mr Philippe VIVIER	Mr Franck VICAT	Mr Richard HEBERT
Forfait annuel € HT	450	450	1000	1000
Base horaire €HT	70	66	85	85

Acceptée à l'unanimité

17/ Délibération 14 : Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental pour les travaux de mission d'audit en vue de l'extension de l'alarme anti intrusion dans l'église abbatiale
Mme le Maire propose de reporter cette délibération n'ayant pas les éléments nécessaires.

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures

18/ Délibération 15 : Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental pour les travaux d'étude pour l'installation d'une détection incendie avec chiffrage, afin de protéger l'ensemble des bâtiments de l'Eglise abbatiale, du Trésor de la Sacristie et de l'ensemble des œuvres

Mme le Maire propose de reporter cette délibération n'ayant pas les éléments nécessaires.

19/ Délibération 16 : Marché de rénovation maison Renevier – Avenant n°1 au lot n°2 Terrassement VRD - Entreprise SARL BONIN

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement des travaux de rénovation de la maison Renevier et informe que le montant du marché initial de travaux doit être revu en plus-value pour travaux supplémentaires suite aux aléas de chantiers à savoir que les câbles de France Télécom alimentant les maisons attenantes, installés sur la façade doivent être déposés et enterrés pour un montant à charge de 4 751,90 € HT. Il est rappelé qu'une moins-value pour travaux non réalisés de -3 192,75 € HT doit s'ajouter. Mme le Maire propose d'établir un avenant n°1 sur ces travaux d'un montant de 1559.15 € HT.

Acceptée à l'unanimité

20/ Délibération 17 : Marché de rénovation maison Renevier – Avenant n°2 au lot n°14 Façade - Entreprise RONQUE Gaël

Madame Le Maire informe que le montant du marché initial de travaux doit être revu en plus-value pour travaux supplémentaires afin de permettre la mise en valeur d'une ancienne fenêtre condamnée, le regarnissage coupe-feu réglementaire, l'enduit de finition et la réalisation d'un enduit de façade sous le porche, non prévu initialement pour un montant de 1 520,00 € HT. Mme le Maire propose donc de valider l'avenant n°2 pour le montant de 1 520.00 € HT.

Acceptée à l'unanimité

21/ Délibération 18 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Mme le Maire propose après concertation de ne valider comme zones ZAENR uniquement les emplacements prévus pour le projet éolien sur Dionay.

Acceptée à l'unanimité

22/ Délibération 19 : Amortissement subventions d'équipement et des véhicules

Mme le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, ainsi que de l'ensemble des budgets annexes de la commune de St Antoine comme suit :

Objet de la subvention d'équipement versée au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement prévue Article R2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue	
		<5 000 € 1 an	>5 000 € 5 ans
La subvention finance des biens mobilier, du matériel ou des études	5 ans	<5 000 € 1 an	>5 000 € 5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	<5 000 € 5 ans	>5 000 € 20 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans	
<i>Libellé</i>		<i>Durée d'amortissement retenue</i>	
Véhicules neufs et/ou occasions		< 5000 € 1 an	>5 000 € 5 ans
Véhicules ≤ moins de 3.5 tonnes fourgon ou fourgonnette		< 5000 € 1 an	>5 000 € 5 ans
<i>Libellé</i>		<i>Durée d'amortissement retenue</i>	
Matériels informatique		< 5000 € 1 an	>5 000 € 3 ans

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures

Acceptée à l'unanimité

23/ Délibération 20 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Mme le Maire demande au Conseil Municipal au regard de ces motivations de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant mi-avril 2024, suivantes :

Montants votés en 2023/chapitres	Montants autorisées en 2024/chapitres
Chapitre 20 123 310 €	Chapitre 20 30 827 €
Chapitre 21 340 298 €	Chapitre 21 85 074 €
Chapitre 23 1 680 062 €	Chapitre 23 420 000 €

Acceptée à l'unanimité

24/ Délibération 21 : Décision modificative n°2- restaurant scolaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du restaurant scolaire de l'exercice 2023 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services		200.00€
D 6184 : Versements à des organ.form.	380.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	380.00€	200.00€
D 6215 : Personnel affecté par collect.		380.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel		380.00€
D 6541 : Créances admises en non-valeur	200.00	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	200.00	

Acceptée à l'unanimité

25/ Délibération 22 : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Mme le Maire rappelle qu'un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération. Elle propose de verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les mêmes conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Acceptée à l'unanimité

26/ Divers :

- Point La Voix du Tram : Mme Véronique DIDIER, conseillère municipale en charge de la préparation du journal remercie l'ensemble des élus pour leur participation lors de la distribution
- Point sur le Noël des Lumières 2023 : Mme MILLIAT Véronique, adjointe à la communication fait le bilan de ce week-end pour lequel les dépenses n'ont pas été plus élevées que prévu et qui a connu une très bonne fréquentation estimée à environ 5000 personnes malgré la météo. Une très bonne collaboration avec les associations est à remarquer. Mme le Maire remercie les adjoints en charge de la préparation et de l'organisation pour leur travail ainsi que l'ensemble des conseillers présents qui ont apporté leur aide.

Fin du conseil municipal à 22h15.

Prochain Conseil Municipal fixé au lundi 29 janvier 2024.

Signatures :
Mme le Maire,
Mme LONGIS Marie-Line

Le secrétaire,
Mme CHERON Elodie

